

Procès-verbal du conseil municipal du 07/04/2023

Début de la séance à 19H00, sous la présidence de Monsieur Eric LAHILLADE, Maire en exercice,

<u>Présents</u>: Eric LAHILLADE, Eric LARROQUETTE, Monique CLAVERIE, Sandrine PETITGRAND, William FREYSSINET, Mélanie LAFITTE, Francis PLANTE, Robert GUGLIELMI, Mireille GIRAUDO, Agnès POUDROUX, Elodie CONGE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Yvon LOUBELLE, Caroline GROSSOT, Sébastien PUYO

Absents excusés : Serge BELLOCQ,

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Mélanie LAFITTE, secrétaire de séance.

M le Maire et la secrétaire de séance s'assurent que le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal est autorisé à délibérer

N° délibération	Ordre du jour	Vote	Etat des votes	
	Approbation du procès-verbal de la séance du 7 mars 2023	Approuvé	Unanimité	
BUDGETS 2023				
2023-10	Affectation anticipée des résultats 2022 – Budget Principal	Approuvé	Unanimité	
2023-11	Vote des taux des taxes 2023	Approuvé	Unanimité	
2023-12	Vote des subventions aux associations 2023	Approuvé	Majorité (1 abstention)	
2023-13	Vote d'une provision sur risques 2033	Approuvé	Unanimité	
2023-14	Vote du Budget 2023 – Budget principal	Approuvé	Unanimité	
2023-15	Vote du Budget annexe 2023 – Budget photovoltaïque	Approuvé	Unanimité	
AMENAGEMENTS DE VOIRIE				
2023-16	Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la CC MACS et versement de fonds de concours (rue du Lavoir et plan de circulation centre bourg)	Approuvé	Majorité (2 abstentions, 1 contre)	
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE				
2023-17	Adhésion au service PCA du centre de Gestion 40	Approuvé	Unanimité	
QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES				

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07/03/2023

Le procès-verbal de la séance du 7 mars 2023 est approuvé à l'unanimité

2 - Affectation anticipé des résultats 2022 - Budget principal (Délibération n°2023-10)

La commune s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte financier unique, ce qui ne nous permet pas de voter la clôture de l'exercice 2022.

Il convient donc d'affecter les résultat 2022 par anticipation afin de pouvoir procéder au vote du budget 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 par anticipation comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT **337 065.56 €**AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **198 659.78 €**RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **138 405.78**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 238 964.97 €

Délibération adoptée à l'unanimité

3 - Vote des taux des taxes (Délibération n°2023-11)

VU le budget principal 2023, qui sera équilibré en section de fonctionnement par le produit fiscal attendu lié aux taxes ; **VU** que l'article 16 de la loi de finances 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation (TH) 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales.

VU qu'à compter de 2023, la TH ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants de plus de deux ans

CONSIDERANT que les communes doivent de nouveau voter le taux de TH en 2023 **CONSIDERANT** que le taux de référence de la TH est celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022. **CONSIDERANT** que la revalorisation de 7% des bases d'imposition génèreront de facto une hausse des impôts

Monsieur le Maire précise que le taux de la taxe sur le foncier bâti comprend la part départementale. Aussi, sur les 24.93 % votés, le produit de la taxe sur le foncier bâti reversé à la commune est inférieur à 8%.

Par ailleurs, il indique que si la part départementale venait à augmenter, le taux global augmenterait également mais la part revenant à la commune resterait la même, car cette hausse ne serait pas du fait de la commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DIT que les taux pour 2023 resteront à l'identique par rapport à 2022
- **DECIDE** donc de fixer des taux d'imposition pour l'année 2023, comme suit :

• Taxe sur le Foncier Bâti : 24.93 % (TFB)

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 13.03 % (TFNB)

Taxe d'Habitation: 13.35 % (TH)

Délibération adoptée à l'unanimité

4 - Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2023 (Délibération n°2023-12)

A l'instar des années passées, des associations ont sollicité auprès de la commune des aides financières pour mener à bien leurs projets.

A l'appui de leurs demandes, ces associations ont adressé un dossier à Monsieur le Maire comportant les informations sur l'association, la réalisation effective et conforme d'un programme en cas de subvention antérieure, un projet de réalisation et de financement des opérations à réaliser, les ressources propres de l'association.

Aux vues de ces demandes et compte tenu de la nature des projets, qui présentent de réels intérêts entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les dossiers de demandes de subventions ont été étudiés lors de la commission Finances du 30 mars 2023 et que les montants aujourd'hui proposés répondent aux demandes formulées par les associations. Après étude, seule l'Amicale Sibusate ne peut se voir attribuer le montant demandé, car trop lourd pour le budget communal.

Mme Mélanie LAFITTE estime que le montant pour l'APE est insuffisant puisque cela ne leur permet pas d'acheter les vélos destinés aux enfants de l'école, en nombre suffisant.

Monsieur le Maire lui répond que ce montant correspond à la demande formulée par l'association et que s'il ne s'agissait que des vélos, on pourrait envisager que la commune les achète directement.

Monsieur Robert GUGLIELMI intervient pour signaler que si la question se pose quant à savoir qui doit prendre en compte ce type d'achat, il conviendrait de l'inscrire au prochain ordre du jour de la commission dédiée.

Mme Mélanie LAFITTE indique alors ne pas se prononcer sur le vote à venir compte tenu des écarts des montants alloués, car cela crée des disparités entre les associations.

Mesdames Sandrine PETITGRAND et Monique CLAVERIE précisent alors que les associations n'ont pas toutes les mêmes coûts de fonctionnement, ce qui explique que le soutien financier accordé par la commune à chaque association est modulable

Monsieur Francis PLANTE clôture les débats en indiquant que l'Amicale sibusate avait demandé une subvention plus importante que celle proposée par la commune mais qu'il comprend tout à fait la position de la mairie.

Messieurs PLANTE et GUGLIELMI ne participent pas au vote compte tenu de leurs fonctions au sein d'au moins une de ces associations

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ D'ACCORDER des subventions aux associations au titre de l'année 2023, comme suit :

Association culturelle sibusate	800 €
OCCE (coopérative scolaire – école des cigognes)	1 200 €
Amicale sibusate	3 000 €
Festiv'adour	1 000 €
Association de parents d'élèves	600 €
Les restaurants du cœur	80 €

D'INSCRIRE ces dépenses, d'un montant total de 6 680 € au chapitre 65 du BP 2023

Délibération adoptée à la majorité

(1 abstention : Mélanie LAFITTE)

<u>5 – Vote d'une provision pour risques</u> (Délibération n°2023-13)

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M57, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement.

Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous :

- Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances. La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2023, le risque est estimé à environ 3 000 €

Vu l'instruction budgétaire M57, Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2023 les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessous :

- Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : 3 000 € (trois mille euros)

Délibération adoptée à l'unanimité

6 - Vote du Budget Principal 2023 (Délibération n°2023-14)

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel 2023 et demande à l'assemblée de se prononcer.

Madame Sandrine PETITGRAND interroge M le Maire sur une éventuelle renégociation des emprunts en cours car l'intégration des emprunts du Pôle médico-commercial dans le budget communal, grève une part non négligeable de la section d'investissement.

Monsieur le Maire explique que cette option a été envisagée mais que les emprunts étant déjà anciens, les restant dus reposent majoritairement sur le capital puisque les intérêts d'emprunts ont déjà été largement remboursés et qu'une telle opération ne serait pas intéressante pour la commune, d'autant que les taux d'intérêts ont augmenté ces derniers temps.

Par ailleurs, Madame Sandrine PETITGRAND fait remarquer à l'assemblée qu'en section d'investissement, le projet d'aire de camping-car n'est pas inscrit au budget car l'étude n'est pas finalisée et il n'y aura donc pas de réalisation en 2023. Monsieur le Maire précise qu'il en est de même pour la rénovation de la salle des fêtes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2023 de la commune :

Investissement

DEPENSES RECETTES

Prévisions : **995 889.97 €** Prévisions : : **995 889.97 €**

Fonctionnement

DEPENSES RECETTES

Prévisions : **880 125.30 €** Prévisions : **880.125.30 €**

Délibération adoptée à l'unanimité

7 – Vote du Budget photovoltaïque 2023 (Délibération n°2023-15)

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel 2023 et demande à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget annexe Photovoltaïque 2023 :

Investissement

DEPENSES RECETTES

Prévisions : 23 669.13 € Prévisions : 23 669.13 €

Fonctionnement

DEPENSES RECETTES

Prévisions : 17 659.31 € Prévisions : 17 659.31 €

Délibération adoptée à l'unanimité

8 – Approbation des projets de conventions de transfert temporaire de Maîtrise d'ouvrage MACS / Saubusse et versements des fonds de concours voirie (réaménagement rue du Lavoir et modification du plan de circulation du centre-bourg) (Délibération n°2023-16)

La commune de Saubusse projette le réaménagement de la rue du Lavoir et la modification de plan de circulation du centrebourg comprenant l'aménagement de zones 20 et 30, de modifications de sens de circulation et de fermeture de voie, ainsi que le traitement paysager d'accotements contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellements.

Il convient de délibérer afin de définir les mesures applicables à ce projet.

1. Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de MACS à la commune de SAUBUSSE

L'opération globale comprend des travaux relevant de la compétence simultanée de la Communauté de communes MACS au titre de sa compétence relative aux opérations de réaménagement de voirie, d'une part et d'autre part, de la commune de Saubusse pour les aménagements paysagers et des travaux sur le réseau d'assainissement des eaux pluviales. Dans un souci de meilleure coordination des interventions, l'article L. 2422-12 du code de la commande publique prévoit, dans ce cas, que ces derniers puissent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

2. Mise en œuvre du règlement financier applicable

2.1. Fonds de concours de la commune de Saubusse au titre de participation à l'aménagement ponctuel d'amélioration de sécurité

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2021-2026 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune est définie à hauteur de 33 %, pour les communes éligibles, du montant hors taxes des études et des travaux, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

L'estimation totale de l'opération d'aménagement, qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la commune en application du régime de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, est de 144 207.47 € TTC, dont **36 208.38 € TTC** de travaux hors compétence voirie à la charge de la commune

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire et s'élèvent à 89 999.24 € HT, soit 107 999.09 € TTC.

Le plan de financement correspondant est retracé dans le tableau ci-après :

Total des dépenses éligibles HT	89 999.24 €
TVA	17 999.85 €
Total des dépenses TTC	107 999.09 €
Fonds de concours communal HT	29 699.75 €
Financement MACS y compris la TVA	78 299.34 €
Total financement	107 999.09 €

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fond de concours par la commune interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50% à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux
- Le solde de 50%, trois mois après la réception des travaux et la transmission du décompte général définitif

2.2. Fonds de concours au titre de la désimperméabilisation des parkings et d'espaces verts contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement

La commune de Saubusse est éligible au fonds de concours solidaire et la contribution de MACS s'élèvera à 50 % du montant hors taxe des travaux, plafonnés au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune.

L'estimation de cette opération est de 16 972.74 € TTC.

Le plan de financement est retracé dans le tableau ci-après :

Montant des dépenses éligibles HT	14 143.95 €
TVA	2 828.79 €
Total des dépenses TTC	16 972 .74 €
Fonds de concours- MACS HT	7 071.97 €
Financement communal y compris la TVA	9 900.77 €
Total financement	16 972 .74 €

Ce plan de financement est proposé en intégrant le traitement complet de l'emprise de l'espace public.

Le versement du fonds de concours et de la participation financière au titre du transfert temporaire de maitrise d'ouvrage par MACS interviendra selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux par la commune,
- le solde de 50 %, trois mois après la réception de travaux, ainsi que la transmission du décompte général définitif,

Madame Elodie CONGE demande à quelle date les travaux seront réalisés ?

Monsieur le Maire indique un calendrier prévisionnel de démarrage des travaux au 4^{ème} trim 2023.

Madame Monique CLAVERIE est opposée au nouveau plan de circulation, notamment la fermeture de l'accès au port par le quai de Bezincam au niveau du pont St Jean.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16-V;

VU le code de la commande publique, notamment l'article L. 2422-12;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, notamment l'article 7.3 relatif à la compétence en matière de création, aménagement et entretien de la voirie ;

VU le plan pluriannuel d'investissement voirie (PPI) 2021-2026 et le règlement financier des opérations de voirie inscrites dans le PPI 2021-2026 approuvés par délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017 et 6 décembre 2018 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date des 25 novembre 2021 et 1^{er} décembre 2022 portant ajustements du plan pluriannuel d'investissement voirie 2021-2026 et du règlement financier correspondant ;

VU le projet de convention relatif au versement de fond de concours pour l'opération de réaménagement concernée entre la commune de Saubusse et la communauté de commun, annexé à la présente

VU la fiche d'intervention prévisionnelle portant définition du périmètre du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage CONSIDÉRANT que ces travaux relèvent de la compétence simultanée de la Communauté de communes MACS au titre de la compétence voire d'intérêt communautaire, d'une part et d'autre part, de la commune de Saubusse ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans un souci de meilleure coordination des interventions relevant simultanément de plusieurs maîtres d'ouvrage, de désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

CONSIDÉRANT que la commune doit transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de sa compétence à la communauté de communes, afin de permettre à la CC MACS d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération globale :

CONSIDÉRANT par ailleurs qu'en application du règlement financier du PPI voirie 2021-2026, la commune doit verser un fond de concours à la CC afin de participer au financement desdits travaux de réaménagement et la CC doit verser un fond de concours à la commune pour les travaux d'espaces verts et de plantations contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellements

Après délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes MACS pour la réalisation de l'opération
- D'approuver le projet de convention de versement de fonds de concours respectifs entre la commune et la communauté de communes tels que définis dans la présente
- ➤ D'approuver les projets de conventions s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de réaménagement de la rue du Lavoir et la modification du plan de circulation du centre-bourg tels qu'annexés à la présente
- ➤ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les projets de conventions à intervenir avec la CC MACS, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente
- > D'autoriser l'inscription des crédits nécessaires à cette opération en dépenses et en recettes.

Délibération adoptée à la majorité

(2 abstentions : Elodie CONGE, Francis PLANTE 1 contre : Monique CLAVERIE)

9 – Adhésion au service PCS du CDG 40 (Délibération n°2023-17)

Le service PCS du CDG40 propose une convention d'adhésion au service Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Cette convention permettra l'élaboration d'un PCS et DICRIM et/ou la mise à jour de ce dernier.

L'élaboration ou la mise à jour des PCS et DICRIM permettra :

- De prendre en compte les modifications introduites par le nouveau document départemental sur les risques majeurs (DDRM) arrêté par les services de l'Etat dans Je département ;
- De prendre en compte tous les changements de personnels, de mise à jour des tableaux relatifsaux personnes nécessitant une attention particulière, de numéros de téléphone des élu-e-s et référent-e-s, ainsi que la mise à jour de la cartographie (notamment concernant le risque inondation) ;
- De réaliser une mise à jour du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ainsi que l'affichage obligatoire en mairie concernant les risques majeurs et, pour les communes concernées, le plan POLMAR (pollution maritime).

Le conseil municipal après délibéré, à l'unanimité :

Vu la *loi* n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment les titres I etll et les décrets d'application ;

Vu la loi n°2021-1510 du 25 novembre 2021, notamment le titre ler et les décrets d'application

Vu le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article L.737-7 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde, pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC, pris en application des articles L.741-1 à L.741-5 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif auH plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes pris pour application de l'article 15 de îa loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu les articles L.1424-3, L.1424-4, L.2211-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 du Code général des collectivités territoriales Vu les articles L.125-2 et R.125-9 à R.125-14 du Code de l'environnement sur le droit à l'information ;

Vu les articles L.563-3 et R.563-11 à R.563-15 du Code de l'environnement qui prescrivent l'implantation de repères de crue dans les zones inondables (la liste de ces repères et la carte communale de leur implantation doivent figurer dans le DICRIM);

Vu les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 du Code de l'environnement définissant les conditions d'information sur les risques des locataires ou acquéreurs d'un bien immobilier à partir des documents mis à disposition des maires par le préfet de chaque département ;

Vu le décret n" 2005-542 du 1s m i 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de lacompensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle INTE 0500080C du 12 août 2005 relative aux réserves communales desécurité civile ; Vu le projet de convention présenté en annexe,

- Approuve la convention cadre portant sur la création et la mise à jour du Plan communal de sauvegarde présentée en annexe,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- Autorise M le Maire à intervenir sur toutes pièces et formalités y afférentes.

Délibération adoptée à l'unanimité

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES:

- <u>Présentation des différentes politiques de MACS :</u>

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les vice-présidentes et vice-présidents de la communauté de commune se tiennent à disposition des élus communaux afin de leurs présenter les différentes politiques de MACS et répondre à leur question.

Si les élus sont intéressés par ces temps d'échanges, il conviendra d'en informer la CC MACS pour convenir d'une date.

Distribution du magazine Sibus'info

Le magazine sera distribué durant le week-end des 15 et 16 avril 2023.

Au cas où certains administrés ne recevraient le Sibus'infos, ils pourraient venir le retirer en mairie dès le lundi 17 avril.

- Manifestations à venir :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les différentes manifestations associatives organisées durant le week-end Pasqual, ainsi que le report du carnaval au 16 avril 2023 (sauf intempéries)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus et lève la séance à 22h00